



Règlement du jeu « gagnez un séjour à la pêche »

samedi 28 février 2015, Salon international de l'agriculture

Article 1 – Objet

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige (ci-après dénommée **la Fédération**), association loi 1901 de 526 destinations touristiques dont le siège est situé à Dijon (BP 71698 – 21016 DIJON CEDEX), organise un tirage au sort à l'occasion de sa participation au salon international de l'agriculture le samedi 28 février 2015. Ce jeu est organisé en partenariat avec l'Office de tourisme de Divonne-les-Bains (Ain).

Article 2 – Conditions de participation – garanties

2.1. Accès au tirage au sort

Le tirage au sort est réservé aux visiteurs du salon international de l'agriculture. Les 100 premières personnes à se présenter samedi 28 février sur le stand Station Verte (hall 5.3 stand F30) entre 10h et 17h et ayant rempli le bulletin de participation qui leur sera proposé pourront participer à ce tirage au sort.

Les salariés et représentants de la Fédération ainsi que les membres de leur famille et toutes les personnes associées à l'organisation de cette opération sont exclus du jeu.

2.2. Conditions de participation

Pour participer au tirage au sort, **le Participant** doit être majeur et remplir ses coordonnées complètes (NOM, Prénom, date de naissance, adresse complète) sur le bulletin de participation disponible sur le stand.

Article 3 – Désignation du gagnant et dotation

3.1. Sélection du Gagnant

À l'issue du salon international de l'agriculture, les bulletins de participations seront remis à l'Huissier de justice mandaté par la Fédération qui effectuera le tirage au sort (voir article 7). Le Gagnant sera contacté par courrier et le résultat du tirage au sort sera également annoncé sur le site internet de la Fédération www.stationverte.com.

3.3. Dotation

La dotation est constituée d'un séjour pour 4 personnes à Divonne-les-Bains (Ain) incluant 1 nuit avec petit-déjeuner à l'hôtel-résidence Zenitude et 1 permis pêche « journée » pour pêcher dans le lac de Divonne et les rivières du Pays de Gex.

Le lot offert ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Il est non cessible, non remboursable, non reportable.

Le séjour sera à consommer en fonction des disponibilités lors de la réservation. Aucune contrepartie ne sera offerte en cas d'impossibilité de le consommer. Toute annulation par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles des participants le cas échéant collectées dans le cadre du jeu sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que la Fédération obtienne de la part du Participant une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Fédération des Stations Vertes BP 71698, 21016 DIJON CEDEX.

Article 6 – Divers

La Fédération se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 7 – Loi applicable – dépôt du règlement

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Aucune réclamation afférente au tirage ne pourra être reçue un mois après la fin du jeu.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Fédération.

Le présent règlement est déposé chez SELARL SOULARD - de FOURNOUX - MICHEL, huissiers de justice associés, 2 rue Amiral Roussin CS 52604, 21026 DIJON CEDEX www.sdf.huissier-justice.fr. Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante (le cachet de La Poste faisant foi) : Fédération des Stations Vertes BP 71698, 21016 DIJON CEDEX, avant la date de fin du jeu augmentée d'une durée d'un mois.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.